

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 Juin à 19H04, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX à partir de 19h09, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Richard VARSAVAUX, Joël ROBICHON, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT à partir de 19h45, Dominique VOLTZ, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Séverine LEDUC pouvoir à Jean-Marc BODIOT.
Hélène CACHIER pouvoir à Jean-François VIGIER.
Aurélia AZEVEDO pouvoir à Anne BODIN.

ABSENT (S) : Christian DURIX jusqu'à 19h09
Véronique HENRY
Véronique DUBAULT jusqu'à 19h45

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	23 à 19h04 24 à partir de 19h09 - Arrivée de Christian DURIX 25 à partir de 19h45 - Arrivée de Véronique DUBAULT
Nombre de votants	28

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Richard VARSAVAUX est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ.

1 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Présentation par Monsieur Philippe ALBAREDE du Cabinet Espace Ville.

Rapporteur : Michel SERBIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153 et suivants, R.151 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain et ses décrets d'applications,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France adopté le 21 octobre 2013,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 février 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la notice explicative présentée à la commission dédiée,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter le diagnostic, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, l'évaluation environnementale, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

- **Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations formulées au cours de l'enquête publique.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Dit que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **Dit que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, le PLU sera transmis au Préfet de l'Essonne et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).**

Le PLU devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de l'Essonne.

SUSPENSION DE SEANCE DE 20H34 A 20H51

2 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU CENTRE VILLE.

Présentation par Monsieur Philippe ALBAREDE du Cabinet Espace Ville.

Rapporteur : Michel SERBIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé du 25 juin 2018,

Vu le périmètre d'étude instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012,

Vu la notice explicative présentée en commission dédiée,

Considérant que la mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU révisé justifie d'approfondir la réflexion d'analyse et de proposition,

Considérant que le PLU révisé comporte une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « OAP centre-ville » qui vient compléter les orientations générales du PADD,

Considérant que l'approfondissement de l'analyse d'une part, et des propositions d'autre part, permettra de fixer les conditions d'une bonne mise en œuvre des orientations du PADD et de l'OAP,

Considérant que le devenir de ce secteur constitue un enjeu urbain, environnemental et patrimonial qui nécessite la réalisation d'études permettant à la Ville de mieux définir et préparer ses évolutions urbaines,

Considérant que le PLU révisé a modifié le périmètre d'enjeux en créant une zone UD2 sur le secteur initial de projet de la Guyonnerie, d'une part et a confirmé la vocation sportive du site du stade Chabrat.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide de supprimer le périmètre d'étude instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012,
- Décide d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur défini au plan joint annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2017,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice ;

Après en avoir délibéré,

- Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017 du budget communal.
- Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2017,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré,

- Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017 du budget assainissement.
- Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2017,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré,

- Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017 du budget hôtel d'entreprises 1.
- Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2017,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré,

- **Constata la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017 du budget hôtel d'entreprises 2.**
- **Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération.**

7 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°023/2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°051/2017 approuvant la DM 1,

Vu la délibération n°074/2017 approuvant la DM 2,

Vu la délibération n°088/2017 approuvant la DM 3

Vu la délibération n°036/2018 du 25 juin 2018 approuvant le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1er adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2017 du budget principal de la Commune

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Résultat cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés ou affectation 2016		1 046 112,54		1 789 784,73	0,00	2 835 897,27
Opérations de l'exercice 2017	3 834 536,93	2 439 105,95	10 473 359,37	11 672 422,86	14 307 896,30	14 111 528,81
TOTAL EX 2017 SANS RAR	3 834 536,93	3 485 218,49	10 473 359,37	13 462 207,59	14 307 896,30	16 947 426,08
SOLDE exercice 2017	- 349 318,44			2 988 848,22		2 639 529,78
RAR 2017	1 821 873,87	670 661,00			1 821 873,87	670 661,00
SOLDE RAR 2017	-1 151 212,87				-1 151 212,87	0,00
TOTAL EX 2017 AVEC RAR	5 656 410,80	4 155 879,49	10 473 359,37	13 462 207,59	16 129 770,17	17 618 087,08
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016	1 500 531,31			2 988 848,22		1 488 316,91

8 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du 10 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du 23 juin 2017 approuvant la DM1,

Vu la délibération n°037/2018 du 25 juin 2018 approuvant le compte de gestion 2017,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1er adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2017 du budget Assainissement

		Dépenses	Recettes	Solde d'Exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Exploitation	86 332,40 €	287 623,97 €	201 291,57 €
	Investissement	36 347,34 €	56 610,00 €	20 262,66 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Report 002	- €	72 706,01 €	
	Report 001	- €	55 828,81 €	
		=	=	
Total (réalisation + reports)		122 679,74 €	472 768,79 €	350 089,05 €
Reste à Réaliser à reporter en N+1	Exploitation	- €	- €	
	Investissement	78 298,32 €	10 548,58 €	
	Total Cumulé	78 298,32 €	10 548,58 €	
		+	+	
Résultat Cumulé	Exploitation	86 332,40 €	360 329,98 €	273 997,58 €
	Investissement	114 645,66 €	122 987,39 €	8 341,73 €
	Total Cumulé	200 978,06 €	483 317,37 €	282 339,31 €

9 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du 10 avril 2017 relative au Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°038/2018 du 25 Juin 2018 d'approbation du compte de gestion 2017,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1er adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2017 du budget hôtel d'entreprises 1 qui s'élève à :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	29 308,29 €	25 155,62 €
	Investissement	2 444,40 €	13 751,97 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report 002	- €	36 501,89 €
	Report 001	- €	11,01 €

Total (réalisation + reports)		31 752,69 €	75 420,49 €
-------------------------------	--	-------------	-------------

Résultat Cumulé	Fonctionnement	29 308,29 €	61 657,51 €
	Investissement	2 444,40 €	13 762,98 €
	Total Cumulé	31 752,69 €	75 420,49 €

10 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du 10 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°039/2018 du 25 Juin 2018 approuvant le compte de gestion 2017,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1er adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget hôtel d'entreprises 2 qui s'élève à :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	29 626,36 €	65 340,11 €
	Investissement	42 606,00 €	43 949,25 €

Reports de l'exercice N-1	Report 002	- €	36 399,10 €
	Report 001	42 543,83 €	- €

Total (réalisation + reports)		114 776,19 €	145 688,46 €
-------------------------------	--	--------------	--------------

Reste à Réaliser A reporter en N+1	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	- €	- €
	Total Cumulé	- €	- €

		Dépenses	Recettes
Résultat Cumule	Fonctionnement	29 626,36 €	101 739,21 €
	Investissement	85 149,83 €	43 949,25 €
	Total Cumulé	114 776,19 €	145 688,46 €

11 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 - COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°015-2018 portant sur l'affectation anticipée du résultat 2017 sur le budget primitif 2018 de la Ville,

Vu la délibération du 25 juin 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget de la Ville,

Vu la délibération du 25 juin 2018 constatant la conformité du compte de gestion 2017 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2017 de la Ville,

Considérant que la section de fonctionnement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de **2 988 848,22 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2017 un solde déficitaire cumulé de **349 318,44 €**

Considérant le déficit constaté des restes à réaliser pour l'année 2017 à hauteur de **1 151 212,87€**,

Vu l'avis de la commission Administration Générale,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **349 318,44 €**.
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **1 500 531,31 €**.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **1 488 316,91 €**.

12 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n°017-2018 portant sur l'affectation anticipée du résultat 2017 sur le budget primitif 2018 de l'assainissement,

Vu la délibération du 25 juin 2018 approuvant le compte administratif 2017 de l'assainissement,

Vu la délibération du 25 juin 2018 constatant la conformité du compte de gestion 2017 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2017 de l'assainissement,

Considérant que la section d'exploitation du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de **273 997,58 €**

Considérant que la section d'investissement du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de **76 091,47 €**

Considérant les restes à réaliser pour l'année 2017 à hauteur de 10 548,58 € en recettes d'investissement et 78 298,32 € en dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recette d'investissement, la somme de 76 091,47 €
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de 273 997,58 €
- De constater la reprise des RAR 2017 :
 - o En Dépenses d'investissement à hauteur de : 78 298,32 €
 - o En Recettes d'investissement à hauteur de : 10 548,58 €

13 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 - HOTEL ENTREPRISE 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°019-2018 portant sur l'affectation anticipée du résultat 2017 sur le budget primitif 2018 de HE1,

Vu la délibération du 25 juin 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget HE1,

Vu la délibération du 25 juin 2018 constatant la conformité du compte de gestion 2017 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2017 de HE1,

Considérant que la section d'exploitation du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de 32 349,22 €,

Considérant que la section d'investissement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de 11 318,58 €,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recette d'investissement, la somme de 11 318,58 €
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de 32 349,22 €

14 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 - HOTEL ENTREPRISE 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°021-2018 portant sur l'affectation anticipée du résultat 2017 sur le budget primitif 2018 de HE2,

Vu la délibération du 25 juin 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget HE2,

Vu la délibération du 25 juin 2018 constatant la conformité du compte de gestion 2017 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2017 de HE2,

Considérant que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de 72 112,85 €,

Considérant que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde déficitaire cumulé de -41 200,58 €,

Considérant que le besoin de financement généré par le déficit d'investissement doit être couvert par prélèvement sur le résultat de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de - 41 200,58 €
- Affecte à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de 41 200,58 €
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de 30 912,27 €

15 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2018 de la commune,

Vu la délibération n°xx du 25 juin 2018 portant affectation définitive du résultat 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				
Imputation	Libellé	BP 2018	DM1	Total budget
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	8 500,00 €	49 669,81 €	58 169,81 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	-53 169,81 €	46 830,19 €
Total		108 500,00 €	- 3 500,00 €	105 000,00 €

Recettes de fonctionnement				
Imputation	Libellé	BP 2018	DM1	Total budget
002	Résultat reporté ou anticipé	1 491 816,91 €	- 3 500,00 €	1 488 316,91 €
Total		1 491 816,91 €	- 3 500,00 €	1 488 316,91 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé	BP 2018	DM1	Total budget
2031	Immobilisations incorporelles	785 811,35 €	3 500,00 €	789 311,35 €
Total		785 811,35 €	3 500,00 €	789 311,35 €

Recettes d'investissement				
Imputation	Libellé	BP 2018	DM1	Total budget
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 497 031,31 €	3 500,00 €	1 500 531,31 €
Total		1 497 031,31 €	3 500,00 €	1 500 531,31 €

16 - MODIFICATION DES MODALITES DU TEMPS PARTIEL.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leur établissement publics à caractère administratif (JO du 2 avril 1982),

Vu Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 136/2000 en date du 24 novembre 2000 fixant les conditions de temps partiel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2018,

Vu la notice explicative,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 136/2000 en date du 24 novembre 2000 fixant les conditions de temps partiel
- Décide d'instituer le temps partiel dans l'établissement pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires selon les modalités d'application suivantes et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération :
 - Le temps partiel peut être institué dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
 - Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps complet
 - Les demandes initiales doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
 - L'autorisation de travail à temps partiel, sur autorisation ou de droit, peut faire l'objet d'une suspension pendant la durée d'une formation incompatible avec un service à temps partiel. L'agent concerné est rétabli pour la durée de la formation dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps plein. Au terme de la formation l'agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation de travail à temps partiel reprend ses fonctions à temps partiel pour la période restant à courir.

17 - AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2013-2018.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,

Vu la directive 2001/18/CE du parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle (ex-Prévadies),

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès d'Intériale,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIG a décidé de prolonger les conventions d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 pour le risque prévoyance auprès d'Intériale et pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle (ex-Prévadies), jusqu'au 31 décembre 2019. Il convient de signé un avenant pour chacune de ces conventions,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018, souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle (ex-Prévadies) ainsi que l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018, souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès de le mutuelle Intériale.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

18 - CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Considérant la nécessité de passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi des anciens agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide d'adhérer à la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi,
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

19 - CONVENTION D'ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne,
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

20 - REMISE GRACIEUSE DE DETTE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Considérant que M. Jean-François LE NEGARET a été placé en congé longue durée à plein traitement du 6 janvier 2018 au 30 avril 2018 alors qu'il aurait dû être placé en congé de longue durée à demi traitement et que cela a eu pour conséquence un trop perçu versé à l'agent,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par M. Jean-François LE NEGARET, la réalité de l'erreur technique de l'Administration dans la liquidation de sa paie, et la situation particulière de l'agent concerné, celui-ci percevant une rémunération à demi-traitement, le recouvrement de la dette le mettrait dans une situation difficile,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide d'autoriser le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de la dette de M. Jean-François LE NEGARET.
- Précise que cette somme s'élève à 2737.96 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

21 - TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour le ciné-club ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Décide** de modifier les tarifs des spectacles et du ciné-club pour la saison culturelle 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

CAT	2018/2019		
	TN	TR	Scolaires
A	30	22	
B	20	12	5
C	12	5	5

Pour rappel, les tarifs réduits s'adressent aux étudiants, chômeurs, familles nombreuses, personnes âgées de +65 ans, enfants de moins de 15 ans, personnes handicapées, sur présentation d'un justificatif.

Abonnement spectacles : 3 spectacles au choix avec 1A et 2 B : 50€, tarif unique, il s'agit d'une carte nominative.

Carte ciné-club : 20 € valable pour un an (de date à date). Tarif unique. Cette carte est nominative.

22 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rétro transfert au 1^{er} janvier 2018 de la salle de diffusion et deux salles de cours du centre culturel Marcel Pagnol de la Communauté Paris Saclay à la ville de Bures-sur-Yvette ;

Vu la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour la location de la salle de diffusion du centre culturel Marcel Pagnol ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Décide** de créer les tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

STRCUTURE	SALLE SANS REGIE	SALLE AVEC REGIE
Association Buressoise	Gratuit	Gratuit
Association non Buressoise entrée gratuite	Gratuit	Gratuit
Association non Buressoise entrée payante	Gratuit	Gratuit
Sociétés	250 €	250 €

23 - TARIFS LUDOTHEQUE A COMPTER DU 20 AOUT 2018.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réformer les grilles tarifaires des spectacles et des ateliers proposés par le centre culturel Marcel Pagnol ;

Vu la nécessité d'adapter les participations et tarifs de la ludothèque, pour la saison 2018/2019 ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide d'appliquer la tarification suivante aux prestations de la ludothèque à compter du 20 août 2018 :

	20 août 2018	
	Buressois	Hors-commune
Individuel sans le prêt	15 €	28 €
Individuel avec 2 prêts	25 €	38 €
Famille sans le prêt	30 €	55 €
Famille avec 5 prêts	40 €	65 €
Tarif réduit : Etudiant, demandeur d'emploi sans le prêt	Gratuit	13 €
Tarif réduit : Etudiant, demandeur d'emploi avec 5 prêts	12 €	23 €
Pass'jeune avec 1 prêt	Gratuit	
Structures municipales avec le prêt	Gratuit	
Association avec le prêt	12 €	76 €
Amende par semaine de retard	5 €	7 €
Changement de catégorie	10 €	10 €

- Précise que le personnel mis à disposition concerne les animations dans le cadre d'une convention avec des structures non municipales.
- Autorise le Maire à signer toutes les conventions y afférentes.

24 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE BURES SUR YVETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°101-2017 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du recours à la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale de Bures-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, R. 1411-1 et suivants,

Vu l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport d'analyse des offres et le projet de contrat et ses annexes joints,

Vu la notice explicative présentée en commission dédiée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** les termes du projet de convention de délégation de service public restauration scolaire et municipale, et de ses annexes, joints.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, et tous les documents afférents à ladite convention, entre la ville et la société SOGERES.
- **Dit** que les incidences financières en résultant seront imputées au budget communal.

25 - REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°059/2011 du 29/06/2011 relative à la révision du quotient familial - critères et catégories,

Vu la délibération N°045/2012 du 27/06/2012 relative à la révision du quotient familial,

Considérant la réflexion menée par le groupe de travail en faveur d'une refonte des tarifs périscolaires suite à la réorganisation du passage de la semaine de 4 jours,

Considérant la volonté de la municipalité d'agir en faveur d'une plus grande équité entre les familles et de la création de nouvelles catégories à partir de quotients existants,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** de fixer la grille des tranches de revenus pour le calcul des quotients familiaux applicable au 1^{er} septembre 2018, telle que ci-dessous :

	A compter du 01/09/2018
catégorie spéciale	« tarif spécial CCAS»
1 ^{ère} catégorie	De 0,00 € à 350,00 €
2 ^{ème} catégorie	De 350,01 € à 500,00 €
3 ^{ème} catégorie	De 500,01 € à 650,00 €
4 ^{ème} catégorie	De 650,01 € à 800,00 €
5 ^{ème} catégorie	De 800,01 € à 950,00 €
6 ^{ème} catégorie	De 950,01 € à 1 100,00 €
7 ^{ème} catégorie	De 1 100,01 € à 1 250,00 €
8 ^{ème} catégorie	De 1 250,01€ à 1 400,00€
9 ^{ème} catégorie	De 1 400,01€ à 1 550,00€
10 ^{ème} catégorie	De 1 550,01€ à 1 700,00€
11 ^{ème} catégorie	De 1 700,01€ à 1 850,00€
12 ^{ème} catégorie	De 1 850,01€ à 2 000,00€
13 ^{ème} catégorie	De 2 000,01€ à 2 150,00€
14 ^{ème} catégorie	De 2 150,01€ à 2 300,00€
15 ^{ème} catégorie	Au-delà de 2 300,01€
EXTERIEUR	

26 - FIXATION DES TARIFS DU SECTEUR PERISCOLAIRE (RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, PANIERS REPAS + GOUTERS) ET DE LA GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'ORSAY A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations N° 45 et 46/2012 du 27 juin 2012 fixant les catégories de la grille des quotients familiaux,

Vu la délibération n°062/2017 fixant les tarifs pour l'année 2017/2018 des prestations du secteur périscolaire,

Vu la délibération n°058/2018 fixant les tranches de quotient pour l'année 2018/2019 des prestations du secteur périscolaire,

Considérant la nécessité d'appliquer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire à venir, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Fixe les tarifs du secteur périscolaire (restauration scolaire, accueils de loisirs, accueils pré et post scolaires, paniers repas + gouters) et de la grille du quotient familial pour le conservatoire de musique et le conservatoire à rayonnement départemental d'Orsay à compter du 1^{er} septembre 2018 conformément aux tableaux ci-annexés.**

27 - ADAPTATION DES REGLEMENTS INTERIEURS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION EN RAISON DU RETOUR A 4 JOURS D'ECOLE : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE et REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les règlements intérieurs des accueils périscolaires, de la pause méridienne, des accueils de loisirs, applicables depuis la réforme des rythmes scolaires entrée en vigueur en septembre 2014,

Vu la nécessité de remettre à jour les règlements compte tenu du retour à quatre jours d'école à compter de septembre 2018,

Considérant la nécessité d'appliquer de nouveaux règlements pour les années scolaires à venir, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve les termes et adopte les nouveaux règlements à compter du 1^{er} septembre 2018 conformément aux documents ci-annexés.**

28 - CONVENTION DE CESSION DE VEHICULES EN PLEINE PROPRIETE AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la notice explicative présentée en commission dédiée,

Vu la délibération concomitante du Conseil communautaire,

Vu la convention de cession en pleine propriété de 5 véhicules à la CPS, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve les termes de la convention définissant les modalités de cession de l'ensemble des biens destinés à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,**
- **Autorise la signature de ladite convention entre la commune de Bures-sur-Yvette et la Communauté Paris-Saclay, ainsi que tous documents afférents.**

29 - SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PROPOSE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES - ADHESION AU DISPOSITIF.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'Ile de France Mobilités ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer au développement des modes de circulations douces ;

Considérant le projet d'Ile de France Mobilités de déploiement d'une flotte de Vélos électriques en location longue durée ;

Considérant la délibération concomitante du Conseil communautaire sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Donne son accord à Ile de France Mobilités pour inclure l'ensemble du territoire de la commune de Bures-sur-Yvette au périmètre de déploiement du service public de location longue durée de VAE,
- Prend acte du planning et des conditions financières sans incidence sur le budget communal.

30 - MOTION D'EXCEPTION D'IRRECEVABILITE DE LA DECISION DE MODIFICATION N° 1 DU BUDGET 2018.

Mesdames les conseillères municipales de l'opposition CARRIERE et KASPERET et Messieurs les conseillers municipaux de l'opposition DELILLE, NIERMONT, VALENTI et MOSNIER décident de soumettre au vote du conseil municipal, une motion d'exception d'irrecevabilité portant sur la décision de modification n° 1 du budget 2018 .

Considérant la délibération n° 006/2018 - Vente d'un bâtiment communal à usage de loisirs sportifs approuvée par le Conseil municipal de Bures-sur-Yvette dans sa séance du 12 février 2018 pour la somme de 1 210 000 € ;

Considérant le recours pour excès de pouvoir du 4 avril 2018 déposé par nous-mêmes, devant le Tribunal administratif de Versailles et enregistré sous la référence n° 1802721 ;

Considérant la motion d'exception d'irrecevabilité du budget 2018 déposé par nous-mêmes lors du Conseil municipal du 9 avril 2018 ;

Considérant notre demande du 16 avril 2018 visant à consulter les états des lieux contradictoires des 21 et 23 janvier 2010 exécutés aux fins de signature du bail commercial précaire avec la Société VALTONUS ;

Considérant que ces états des lieux font apparaître que les obligations mises à la charge du locataire précédent « ESPACES S.Y.G.M.A » par le bail à construction du 8 février 1985 d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 1985 soit jusqu'au 31 décembre 2009, et notamment (page 8) le paragraphe VI - Entretien des constructions : *«Le preneur devra pendant tout le cours du bail, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées, et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire* » n'ont pas été respectées et démontrent clairement que les réparations et/ou remplacement des éléments de la construction n'ont pas été effectués par le locataire sortant.

Considérant que ces faits ont conduit à une perte financière pour la commune par une évaluation moindre de l'immeuble par le Service des domaines ;

Considérant que la promesse de vente du 28 février 2018 relative au bâtiment communal à usage de loisirs sportifs, par la commune de Bures-sur-Yvette à la société IMMOFIT précise notamment (page 12) « la condition suspensive du caractère définitif des délibérations municipales » « Les

présentes sont soumises à la condition suspensive du caractère définitif des délibérations municipales (...) En cas de recours sur l'un ou l'autre des délibérations, la promesse de vente sera, soit caduque soit prorogée d'un commun accord entre le bénéficiaire et le promettant jusqu'à ce que la ou les délibérations soient devenue(s) définitive(s)» ;

Considérant la délibération n°016/2018 du 13 avril 2018 portant sur le budget primitif 2018 ;

Considérant la décision modificative n° 1 de l'annexe M.14 « Budget principal » soumise au vote du présent Conseil municipal qui maintient en « Recettes d'investissement » chapitre 024 (p. 9), la somme de 1 210 000 € (produits des cessions d'immobilisations) au titre de la promesse de vente du 28 février 2018 relatif au bâtiment communal à usage de loisirs sportifs ;

Par conséquent :

Nous demandons au Conseil municipal de préciser si la promesse de vente est caduque ou prorogée.

Mais quelle que soit la décision prise par le Conseil municipal, il convient de voter contre cette décision modificative qui ne tient pas compte de la condition suspensive de la promesse de vente dans le budget global 2018.

Après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX CONTRE et 6 POUR** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

SEANCE LEVEE à 23H00

Bures-sur-Yvette le, **29 JUIN 2018**

Le Maire,
Jean-François VIGIER

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Vigier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BURES-SUR-YVETTE' around the top edge and '(Essonne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sunburst above their head.